



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N°014 MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2025 DU
24/04/2025 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS,
PRIVES AGREES ET ADMIS A L'AGREMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE (TOUS)**

Concerne : Mission de Contrôle de Scolarité des Finalistes de l'Année Académique 2024-2025 dans les Etablissements Publics, Privés Agréés et Admis à l'Agrement de la Ville Province de Kinshasa et des Provinces.

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements ;

Conformément à l'Instruction Académique n° 016/MINESU/CAB.MIN/RS/2005 du 06 juillet 2005, les Etablissements publics et Privés Agréés doivent remettre aux Finalistes les diplômes entérinés ou homologués lors de ladite cérémonie. Ainsi, l'entérinement et l'homologation desdits diplômes, constituent la finalité du **Contrôle de Scolarité des Finalistes**, un mécanisme, qui s'inscrit dans la démarche **d'Assurance-Qualité**, visant à garantir la protection et la crédibilité des grades académiques conférés par notre système éducatif, par la conformité des parcours académiques et le renforcement de la confiance dans la valeur des diplômes délivrés.

Ce faisant, au cours de ce processus de contrôle, les dossiers des étudiants sont examinés avec rigueur afin de s'assurer que toutes les conditions légales sont respectées. Cela inclut la vérification du **Diplôme de base** (diplôme d'Etat ou un titre jugé équivalent par le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté) donnant accès aux études supérieures ainsi que la régularité du passage de promotion d'année en année.

Pour ce faire, les mesures et dispositions suivantes sont à observer par les établissements :

- il est exigé de soumettre à la **Commission de Contrôle de Scolarité**, l'ensemble des dossiers des Finalistes inscrits y compris ceux qui ne sont pas en ordre de paiement des frais académiques ;
- Seuls les diplômes des impétrants en règle de paiement dont les noms figurent sur les **Fiches de Contrôle** et dont les Filières ont été autorisées préalablement par la Tutelle seront pris en compte pour l'entérinement et l'homologation ;
- le contrôle de scolarité est une activité réglementaire et obligatoire et ne peut être soumise à aucune exception ni reportée à une autre année académique. Il doit être réalisé au sein de chaque Etablissement remplissant les conditions légales et réglementaires ;
- le calendrier du contrôle de scolarité, pour l'année académique 2024-2025, se déroulera en deux phases. **Première phase : Kinshasa**, du 05 au 23 mai ; et **deuxième Phase : Les Provinces**, du 29 mai au 18 juin ;
- pour les Etablissements situés dans les Provinces, les missions de contrôle seront organisées en étroite collaboration avec les Présidents des Conférences des Chefs d'Etablissements ;



- Nécessité de procéder à un contrôle de scolarité préalable de vos finalistes respectifs par le moyen de ce lien ci-dessous ;

<http://minesu.gouv.cd/?sc2025>
- sur pied de l'Instruction Académique n°26 du 28 octobre 2024, page 84, tableau n°8, les frais requis pour couvrir cette activité essentielle sont fixés comme suit en dollars américains payables en Francs congolais :
 - **10 USD par dossier** pour les finalistes de **premier cycle** (Licence) et **deuxième cycle** (Master) ;
 - **11 USD par dossier** pour les **DES/DEA** (Diplôme d'Etudes Spécialisées/Diplômes d'Etudes Approfondies) ;
 - **30 USD par dossier** pour les **Doctorats et les Agrégations.**

Ainsi, chaque Chef d'Etablissement doit s'acquitter de tous les frais afférents au Contrôle de scolarité tels que repris ci-haut sans atermoiement. De même, les paiements partiels ne seront pas tolérés car les étudiants sont tenus de se mettre en règle de paiement.

A cet effet, toutes les dispositions pratiques doivent être mises en place pour assurer le bon déroulement des travaux de cette opération, qui ne doit en aucun cas dépasser la période sus indiquée. La rapidité et la réussite de ces travaux sont essentielles pour faciliter la rédaction des diplômes des finalistes dans un délai raisonnable, en particulier pour les filières dont les corporations professionnelles exigent des diplômes entérinés ou homologués avant que les étudiants ne puissent exercer.

Par ailleurs, les conclusions des missions de scolarité organisées antérieurement révèlent des chiffres qui contrastent avec le nombre des Diplômes soumis à la Commission d'Entérinement/Homologation, lequel ne dépasse pas 15% du nombre attendu. Cette situation préjudicie la plupart des récipiendaires de vos différentes institutions désireuses de poursuivre des études à l'Etranger ou de se lancer dans le monde de l'emploi.

Par cette même occasion, je vous instruis de transmettre, dans le délai de 30 jours, à la Commission précitée, dès réception de la présente, les arriérés des Diplômes des Finalistes des Années Académiques 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

En outre, je vous informe que le spécimen du Diplôme sous format LMD est déjà disponible pour les Finalistes de l'année académique 2023-2024. Vous êtes tenus de passer commande des diplômes dans un délai acceptable pour permettre à la Commission ad hoc d'y travailler et de rendre les diplômes disponibles lors de la cérémonie de collation des Grades académiques de l'année en cours.

Les Termes de Référence, en annexe, serviront de guide pour la préparation et l'organisation du Contrôle de Scolarité 2024-2025.

De ce qui précède, il est donc exigé aux Chefs d'Etablissements ainsi qu'aux Membres de leurs Comités de Gestion de faciliter la tâche aux équipes de mission.

Fait à Kinshasa, le **24 AVR 2025**

Prof. Dr. SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

